

Lausanne, le 17 septembre 2010

Madame
Anne-Catherine LYON
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 LAUSANNE

Modifications des fiches de salaire

Madame la Cheffe du Département,

Le Comité cantonal de la SPV a été interpellé par des enseignant-e-s dont toute ou partie de l'activité professionnelle est consacrée à la dispense de l'enseignement des travaux manuels et de l'économie familiale. Celles et ceux-ci, déjà durement affecté-e-s par la nouvelle classification salariale, sont vu attribuer deux fiches de salaire qui répartissent, dès août 2010, leur rémunération selon le type de disciplines enseignées.

Il s'agit essentiellement de personnes qui ont été reconnues comme maître-sse-s de disciplines académiques lors de la bascule DECFO.

En dépit du fait que leur salaire, à ce jour, semble être garanti, la SPV considère qu'il s'agit d'une **modification unilatérale d'un des éléments du contrat**.

En l'absence de tout courrier explicatif d'accompagnement, la SPV ne peut leur apporter aucun éclaircissement, particulièrement en regard du fait que **cet élément n'a jamais été négocié**.

Dès lors, le Comité de la SPV vous prie d'apporter vos réponses aux questions suivantes :

- S'agit-il d'une erreur ?

Dans le cas contraire,

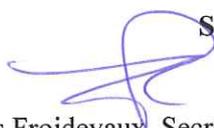
- Sur quelle base légale ou norme juridique cette modification partielle de la classification salariale définie par le contrat s'appuie-t-elle ?
- Dans quelle cohérence s'inscrit une décision qui nous apparaît à ce jour dévolue au seul bénéfice de l'employeur ?
- Comment comprendre la notion de « salaire garanti », indiqué sur cette nouvelle fiche de paie et quelles en sont spécifiquement et en particulier les incidences sur les annuités ?
- Pour quelle raison aucun courrier explicatif n'est-il parvenu aux personnes concernées ?
- Pour quelles raisons aucune négociation, ni échange, n'a eu lieu à ce propos avec les associations professionnelles.

Si nous comprenons bien cette nouvelle approche salariale, certain-e-s enseignant-e-s seraient amené-e-s, en conséquence, à choisir les disciplines qu'ils et elles désirent enseigner.

Si tel devait être le cas, tout porte à croire qu'ils et elles procéderont selon des critères de rentabilité et de préservation de leur statut, de leur situation salariale présente et à venir, et de leur situation auprès de la CPEV, notamment pour les enseignant-e-s en fin de carrière.

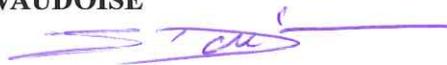
- Dès lors et à cet égard, toutes les conséquences en termes d'organisation et de qualité de l'enseignement dans ces disciplines « artisanales » ont-elle été évaluées par vos services ?

Certain que vous pourrez répondre dans les plus brefs délais à ces interrogations, le Comité cantonal de la SPV vous prie d'agréer, Madame la Cheffe du Département, ses salutations respectueuses.



Yves Froidevaux, Secrétaire général

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE



Jacques Daniélou, président

